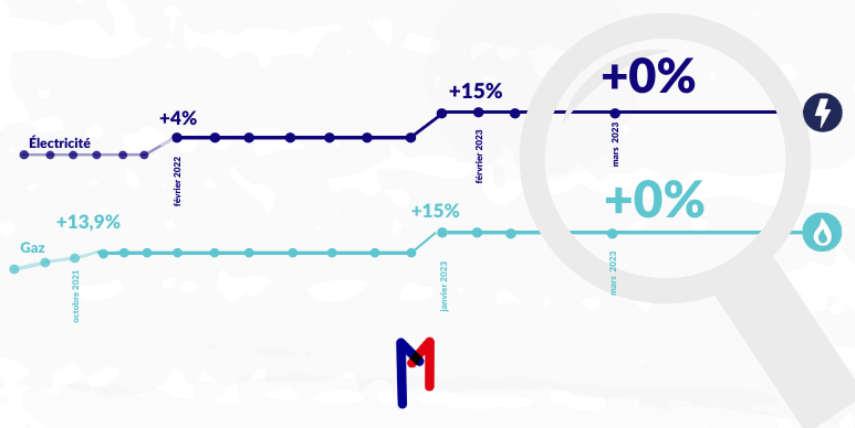


Actualité

### ÉVOLUTION DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ NATUREL



## Le 1er avril 2023, les tarifs réglementés d'électricité et de gaz naturel n'évoluent pas

Le bouclier tarifaire des tarifs réglementés se poursuit pour le mois d'avril :

- ✓ Les tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz n'évoluent pas le 1<sup>er</sup> avril 2023 ;
- ✓ Le bouclier tarifaire se poursuit en 2023 avec une hausse limitée à 15% en moyenne en janvier dernier pour le gaz et en février dernier pour l'électricité.

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a publié les barèmes qui auraient dû être appliqués pour les tarifs réglementés de vente de gaz naturel d'ENGIE s'il n'y avait pas eu de blocage.

> [Voir la grille du 1er avril 2022 publiée par la CRE des prix, sans blocage](#)

Sans le gel tarifaire, le niveau moyen des tarifs réglementés du gaz aurait été supérieur de 1,5% HT (soit 1,3% TTC) par rapport au niveau en vigueur actuellement.

Si vous avez un contrat d'électricité ou de gaz naturel au tarif réglementé, un contrat à prix fixe ou un contrat dont les prix sont indexés sur les tarifs réglementés, vous ne subirez pas de hausse le 1er mars. Pour les autres types de contrats, vérifiez leur évolution auprès de votre fournisseur.

RAPPEL : La suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Jusqu'à cette date, les contrats en cours sont maintenus, mais vous ne pouvez plus souscrire de contrat au tarif réglementé gaz.

Pour vous aider à comparer les différentes offres proposées par les fournisseurs, [consultez notre fiche et notre vidéo](#) et [notre comparateur](#)

À noter :

- ✓ Faites attention aux offres à prix indexés sur les marchés (PEG, EPEX...). Elles présentent un risque de forte variation.

Pour calculer l'évolution du montant de votre facture annuelle d'électricité depuis 2008, consultez la calculette du médiateur national de l'énergie : [Évolution du prix de l'électricité](#).

Pour calculer l'évolution du montant de votre facture annuelle de gaz depuis 2008, consultez la calculette du médiateur national de l'énergie : [Évolution du prix du gaz](#).



Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :  
Je consulte le site internet [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr) ou je contacte le **0 800 112 212** Service & appel gratuits